



Commune de Cologny

Dans sa séance du 25 septembre 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal
décide à l'unanimité (16 voix)

1. D'accepter l'ouverture d'un crédit d'engagement de 465 000 F destiné à financer l'élaboration du projet de démolition / reconstruction de l'immeuble sis sur la parcelle N° 1037, feuille 12, de la commune de Cologny (route de La-Capite 28).
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de ces dépenses sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.
3. De comptabiliser les recettes et les dépenses nettes directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.
4. D'amortir cette somme conjointement au crédit de réalisation. Au cas où ce projet n'est pas suivi d'une réalisation, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année suivant la décision de non-réalisation par le compte de fonctionnement.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 novembre 2014.

Cologny, le 3 octobre 2014

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine PAHNKE